



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

Ouverture de la séance 18h12

Suite à l'appel nominal, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Cédric PRAT Secrétaire de séance.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2024.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Il n'y a pas d'observation.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- D 52 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES
- D 53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024 AVEC L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS
- D 54 : SUBVENTION ASSOCIATION AMITIE BARSAC SENEGAL
- D 55 : SUBVENTION ASSOCIATION VELO CLUB UFOLEP
- D 56 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIPEEB
- D 57 : PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS
- D 58 : TARIFICATION ACCUEIL GENS DU VOYAGE
- D 59 : ASSAINISSEMENT - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES
- D 60 : ASSAINISSEMENT – ADHESION MEDIATION DE L'EAU

D 52 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES

Dans le cadre de l'aménagement de voies douces, Monsieur le Maire précise la nécessité de recourir à l'emprunt pour un montant de 300 000 euros.

Ainsi, plusieurs banques ont été sollicitées :

Etablissement bancaire	Durée	Taux fixe	Annuité	Amortissement	Remboursement total	Frais dossier
Crédit Agricole	20	4,08	22 231,18	progressif	444 623,65	300
Caisse d'Epargne	20	4,2	22 467,23	progressif	449 344,60	300
	25	4,3	19 817,30	progressif	495 432,50	300
Crédit Mutuel	20	3,76	21 607,96	progressif	432 159,20	450
	25	3,75	18 699,51	progressif	467 487,75	450
	30	3,71	16 743,37	progressif	602 301,10	450
Société Générale	ne peuvent adresser d'offre					

L'étude de ces différentes offres laisse paraître que le CMSO propose la meilleure offre avec une durée sur 20 ans.

Le versement des fonds est possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre soit le 25/09/2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au prêt proposé par le CMSO sur 20 ans au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

➤ **POUR : 11 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 1**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur LOUIS précise que la Banque des territoires a également été contactée mais n'a pas donné suite. La Société générale a répondu en disant qu'on n'était pas dans le champ de leur intervention. Il indique que trois propositions ont été reçues : Crédit agricole, Caisse d'épargne et Crédit mutuel, qu'il avait été demandé une simulation sur 20, 25 et 30 ans. Le Crédit agricole s'est positionné uniquement sur 20 ans, la Caisse d'épargne sur 20 et 25, et le Crédit mutuel sur les trois durées précitées. Il s'avère que c'est le crédit mutuel qui, à ce jour, est le mieux positionné avec une proposition à taux fixe de 3,76 sur 20 ans et un coût total de 432 159,20€ avec des frais de dossier de 450€. Le délai de validité de ces offres est de 15 jours à réception, d'où la nécessité de se positionner assez rapidement compte tenu des conditions actuelles du marché. Monsieur LOUIS précise qu'il s'abstiendra lors de ce vote car salarié d'une des banques ayant répondu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT est étonné que la commission des finances n'ait pas été réunie. Il évoque un emprunt de 300 000 euros prévu au budget. Monsieur LOUIS précise que c'était un peu plus. Il est étonné compte tenu des offres de travaux inférieures à ce qui était prévu, que le montant de l'emprunt ne soit pas diminué d'autant. Monsieur LOUIS précise qu'il a bien été diminué. Monsieur GARAT demande pourquoi faire un emprunt maintenant avant de recevoir toutes les réponses des subventions demandées, notamment celle du département.

Monsieur le Maire précise que dès réception de la réponse du département, le montant de l'emprunt sera réduit. Monsieur GARAT demande à quelle date le département répondra. Monsieur le Maire répond Septembre. Monsieur GARAT demande si la mobilisation des fonds sera également en septembre. Monsieur le Maire indique que la mobilisation devra avoir lieu avant puisque les travaux commenceront avant.

Monsieur LOUIS évoque la possibilité d'un remboursement anticipée si besoin. Monsieur GARAT dit que les conditions de remboursement ne paraissent pas dans les documents envoyés. Monsieur LOUIS confirme la possibilité de rembourser par anticipation.

Monsieur GARAT demande s'il n'est pas emprunté trop d'argent par rapport au besoin. Monsieur le Maire confirme que cette procédure a déjà été appliquée auparavant. Monsieur le Maire rappelle que pour l'heure, l'octroi des subventions est incertain et qu'il n'y a pas de problème à assurer le montant nécessaire par l'emprunt qui sera par la suite réduit si l'octroi de subvention est confirmé.

Monsieur GARAT demande à quel niveau est la trésorerie aujourd'hui ? Monsieur LOUIS indique qu'il n'a pas d'information par les services mais Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'inquiétude.

Monsieur le Maire rappelle le contexte politique national qui ne permet pas de garantir la stabilité des taux dans les prochains jours et semaines. Il s'agit d'assurer les taux actuels proposés. Il est préférable d'être à 3,76 aujourd'hui qu'à plus de 4 très prochainement.

Monsieur GARAT précise de nouveau qu'il trouve dommage que la commission des finances ne soit pas réunie et indique au Maire que quand il y a une commission des finances il est obligé de la réunir.

Monsieur le Maire lui indique qu'il le sait très bien, et rappelle à Monsieur GARAT qu'il n'a pas à lui donner de leçons. Monsieur GARAT indique l'avoir réunie 3 ou 4 fois. Monsieur le Maire précise qu'il ne parle pas forcément de Monsieur GARAT.

Monsieur GARAT ne trouve pas normal que la commission des finances n'ait pas été réunie pour cet emprunt. Il demande à Monsieur AUDEMA ce qu'il en pense. Monsieur AUDEMA ne répond pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le Président du Conseil municipal. Ainsi, il précise qu'à chaque fois il laisse la parole à Monsieur GARAT beaucoup plus longtemps qu'autorisé dans le règlement intérieur car la démocratie a le droit de s'exprimer. Mais, à un certain moment, il faut maîtriser ses paroles et ne pas dire tout et n'importe quoi.

Arrivée de Madame ROY à 18h43.

Monsieur le Maire indique à Madame ROY que le Conseil débat sur le contenu de la délibération 52. Il redit que l'emprunt pour financer l'aménagement de voies douces est de 300 000 €, moins élevé que ce qu'il a été prévu au budget, qu'un remboursement anticipé sera effectué lorsque les montants des subventions seront connus. Il ajoute, compte tenu du contexte politique mouvementé au niveau national, la délibération est présentée ce soir simplement pour ne pas se retrouver avec des taux d'intérêt qui seraient nettement supérieurs à celui-là dans quelques mois. Il rappelle que le choix se porterait sur l'offre du Crédit mutuel sur 20 ans à 3,76 pour 21 607 euros par an. Monsieur le Maire demande si Madame ROY a des questions.

Madame ROY demande quel était le taux du dernier emprunt effectué ?

Monsieur le Maire et Monsieur LOUIS disent qu'il s'agissait du parking du stade en 2016 : un emprunt de 200 000 euros sur 25 ans avec un taux à 1,74.

Madame ROY demande si ce montant de 300 000 euros emprunté est le reste à charge subventions déduites ? Monsieur le Maire reprecise que ce montant sera réduit dès confirmation des subventions obtenues.

D 53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024 AVEC L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu le contrat d'accroissement temporaire d'activité rattaché au besoin d'accompagnement d'enfants lors de la pause méridienne arrivant à échéance et ne pouvant être renouvelé en application de l'article L 332-23-1 du CGCT,

Vu l'article L 332-8-5 du CGCT, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

Considérant la nécessité de maintenir l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne,

Considérant que les dépenses liées à cet emploi sont inscrites au budget,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ouverture de poste :

- **Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps 8/35.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- La création à compter du 01/07/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires;

➤ POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT demande si la personne sera recrutée dans un poste différent du précédent ou si on crée un poste.

Il est répondu qu'il faut créer un poste car le motif d'accroissement temporaire d'activité n'est autorisé que 12 mois.

Arrivé au terme de ces 12 mois, le CDD pour accroissement ne peut pas être renouvelé, il faut donc ouvrir un poste.

Monsieur le Maire ajoute que le but est de recruter quelqu'un qui pourra venir avec une certaine facilité, sans coûts supplémentaires de carburant.

Madame ROY demande s'il existe un système indépendant qui permet un recrutement plus aisé pour des postes avec peu d'heures. Monsieur le Maire répond qu'il y a des entreprises qui font ça sur Langon mais davantage orienté sur du temps plein. Madame ROY s'inquiète de savoir qui pourrait être intéressé par si peu d'heures. Monsieur le Maire indique que les AESH sont souvent intéressées.

Monsieur AUDEMA demande pourquoi l'ouverture du poste est prévue au 1er juillet. Il est répondu que c'est une décision administrative mais que le contrat ne débutera que le 28.08.

D 54 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION AMITIE BARSAC SENEGAL

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le 16 mai 2024 pour étudier le dossier désormais complet de l'association Amitié Barsac Sénégal. Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

AMITIE BARSAC SENEGAL	450.00 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	18 260.00 €
RESTE A ENGAGER	11 740.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution d'une subvention à l'association Amitié Barsac Sénégal pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ROY indique avoir assisté à la réunion mais demande si une date butoir est imposée pour la remise des dossiers de demande de subvention. Monsieur BLOCK confirme qu'il y a une date butoir pour la remise des dossiers et que cette année beaucoup d'associations n'ont pas répondu à cette date. Donc elles ont été relancés une fois, deux fois, et il a été décidé cette année, exceptionnellement, de convoquer quand même la commission quasiment coup par coup, pour maintenir les subventions de fonctionnement des associations. Sachant qu'au cours de l'année, la commission peut être réunie pour les subventions exceptionnelles. Monsieur BLOCK ajoute qu'il va remettre les choses en ordre au mois de septembre lors de la réunion des associations.

Madame ROY rappelle également le travail à faire concernant la grille d'évaluation d'octroi des subventions.

D 55 : subvention association au Vélo Club Ufolep

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le lundi 17 juin 2024 pour étudier le dossier désormais complet de l'association Vélo Club Ufolep.

Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

VELO CLUB UFOLEP	460.00 €
------------------	----------

TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	18 720.00 €
RESTE A ENGAGER	11 280.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution d'une subvention à l'association Vélo Club Ufolep pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT demande si c'était la même commission. Le Maire précise qu'il y a bien eu 2 commissions

Madame ROY demande si elle était convoquée pour celle du 17 juin. Elle s'excuse de n'avoir pas vu l'information.

D 56 - Subvention exceptionnelle AIPEEB

Monsieur le Maire rappelle que le carnaval de l'école a eu lieu le vendredi 16 février 2024 et a été organisé par l'AIPEEB.

L'association demande une participation de la commune au travers d'une subvention exceptionnelle de 267.06 euros. Ce montant couvre une partie des achats de fournitures.

Dans ce cadre, la commission des associations réunie le 17 juin 2024 a étudié la demande de subvention exceptionnelle relative à cet évènement.

Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention exceptionnelle suivante au profit de l'association barsacaise :

AIPEEB	267.06 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	18 987.06 €
RESTE A ENGAGER	11 012.94 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AIPEEB pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que par le passé ce n'était pas forcément comme ça que ça se passait : ils achetaient avec un bon de commande fourni par la mairie et ils allaient chercher directement les affaires. Cette année, ils ont été à plusieurs endroits, donc il leur a été dit qu'une subvention exceptionnelle couvrirait ces frais-là.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 57 - Proposition de révision des tarifs de location de la salle communale BASTARD pour les associations.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de mettre à jour les tarifs différenciés de location de la salle BASTARD pour les associations en fonction de leur origine géographique (associations de Barsac, du territoire Communauté de communes ou hors Communauté de communes).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de service	Associations barsacaises (pas de changement)	Associations non barsacaises du territoire intercommunal	Associations non barsacaises hors territoire intercommunal
Consommables par jour (semaine et week-end)	75 €	75 €	75 €
Local sono (semaine et week-end)	150 €	150 €	150 €
Forfait nettoyage (semaine et week-end)	0 € (sauf si le ménage n'est pas réalisé)	90 €	90 €
Location par jour semaine	gratuit	50 €	75 €
Location week-end	75 € à partir du 3 ^{ème} week-end (les deux premiers gratuits)	90 €	140 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Définit les tarifs de location de la salle BASTARD comme présentés ci-dessus.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK précise qu'il s'agit des tarifs de la salle BASTARD, salle très attrayante, parce qu'il y a beaucoup de demandes d'associations hors commune. Il était très compliqué d'établir un tarif, puisqu'il n'y avait pas de tarif spécifique pour les hors commune. Donc la commission a conclu qu'il fallait définir les tarifs en fonction de l'origine géographique de l'association. C'est-à-dire qu'on fait la distinction entre les associations intra-muros, les associations de la Cdc et les associations hors Cdc. Parce qu'on a de plus en plus de demandes d'associations de la Cdc de Langon notamment, qui profitent de la salle à des tarifs préférentiels. Donc, la commission souhaite augmenter les tarifs pour les rendre plus dissuasifs et ainsi protéger plutôt les associations qui ont un vrai caractère associatif et qui sont du territoire de notre Cdc.

Monsieur BLOCK rappelle que pour les barsacais la location semaine est gratuite, sauf à partir du troisième week-end. Par contre, elle est de 50 euros pour une association de la Cdc et de 75 pour une association non Cdc. S'ajoute le forfait ménage qui n'est plus optionnel pour les extérieurs, 90 euros de plus, et les 150 euros de sono, et les 75 euros de consommables par jour. La note à la fin est un peu salée. Mais il y a beaucoup de demandes des associations barsacaises. Monsieur GARAT demande comment sont gérées les priorités, entre les Barsacais et les autres. Monsieur le Maire répond que les Barsacais posent d'abord leur date. Si jamais il devait y avoir deux demandes en même temps la priorité irait à l'association barsacaise. Monsieur BLOCK complète en ajoutant que la réunion des associations est organisée en septembre justement pour que les associations barsacaises puissent poser les dates.

D 58 Tarification accueil gens du voyage

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du forfait hebdomadaire par caravane, actuellement fixé à 20 euros par famille, à compter du 1^{er} août 2024.

Désignation	Tarif TTC
Forfait hebdomadaire (toute semaine commencée est due intégralement. L'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait).	25 euros par caravane
Dégradation bornes électrique ou à eau	1 500 euros par borne
Dégradation compteurs électrique ou à eau	1 500 euros par compteur
Dégradation prise électrique	250 euros par prise
Dégradation robinet d'alimentation en eau	250 euros par robinet
Dégradation clôtures et barrières	500 euros pour une dégradation n'impactant pas la fonctionnalité 1 500 euros pour dégradation impactant leur fonctionnalité
Terrain : dégradation nécessitant une remise en état et/ou dégradation des arbres, haies, végétaux présents	1 500 euros
Enlèvement des épaves	2 000 euros par épave
Enlèvement des dépôts sauvages	1 500 euros

Arès avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les tarifs ci-dessus proposés

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une convention qui lie la Mairie à eux pour qu'ils comprennent bien que ce n'est pas gratuit. C'est quelque chose qui se fait à l'échelle du département, que la Mairie a repris. Monsieur le Maire rappelle que les gens du voyage sont tous amenés normalement à aller dans les aires de grand passage.

Madame ROY demande si la place Franck-Chassaigne est considérée comme une aire de grand passage. Monsieur le Maire confirme qu'elle n'en est pas une. Madame ROY s'inquiète de la portée de la convention signée avec les gens du voyage. Monsieur le Maire répond que le problème, c'est qu'il n'y a rien sur le territoire intercommunal pour les accueillir. Donc c'est compliqué pour nous parce qu'on ne peut pas les recevoir sur le territoire de la Cdc. Pour Barsac, il faudrait qu'on puisse leur proposer un lieu d'installation ailleurs par exemple sur le terrain de Péroma devant la STEP de façon à ne pas avoir de campement place Franck Chassaigne. L'aire de grand passage d'où ils arrivent a été obligée de fermer pour un certain laps de temps pour pouvoir entretenir.

Madame ROY demande comment la Mairie est payée ? Monsieur le Maire indique qu'ils payent en espèces au CCAS. Il ajoute que la dernière fois, ils ont payé 730 euros de mémoire.

Madame ROY souhaite connaître la date de leur dernière venue à Barsac. Monsieur le Maire répond que c'est la troisième fois cette année. Monsieur le Maire précise que le problème c'est que la Cdc ne propose pas d'aire d'accueil comme elle devrait le faire. Monsieur GARAT indique que ce dossier ne sera pas résolu sur la mandature au niveau de la Cdc.

Madame ROY demande comment les gens du voyage vont payer les tarifs infractions votés ce soir. Monsieur le Maire précise que c'est eux via une aide de la CAF. Madame ROY ajoute que si le financement vient de la CAF, c'est donc le contribuable qui rembourse. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la même chose quand il y a une destruction d'un bien communal sans en connaître l'auteur.

Madame ROY pense qu'il y a de quoi mettre effectivement les gens en colère et qu'ils ont raison d'être en colère. Monsieur GARAT dit que tout le monde est en colère et que personne n'en veut dans son jardin, dans sa commune.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les familles accueillies sur la place actuellement se comportent à chaque fois de façon respectueuse. Le risque pour la commune est de se retrouver avec un convoi beaucoup plus important. Dans ce cas il faudra négocier avec le négociateur du département. Le problème c'est que la Cdc n'est pas en conformité. Monsieur GARAT demande en quoi c'est une tarification accueil gens du voyage et pas une tarification pour les saisonniers lors des vendanges par exemple. Monsieur le Maire indique que c'est une réglementation applicable au statut défini des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise que les personnes qui travaillent dans les vignes viennent en Mairie demander l'autorisation de s'installer quelques temps, et ils se garent juste là derrière. Parfois on les incite à venir sur le bord du Ciron ou au port, mais c'est une des raisons pour lesquelles ça a été fermé au port et limité, pour éviter justement qu'ils aillent s'installer un petit peu partout. Madame ROY pense que c'est un travail à mener avec les viticulteurs. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà du travail fait avec les viticulteurs et les prestataires à ce sujet.

Monsieur GARAT dit que les viticulteurs ne sont pas chargés de loger leurs salariés. C'est au bon vouloir.

Madame ROY poursuit en disant qu'il a été imposé aux viticulteurs de faire des douches. Monsieur GARAT ajoute qu'il a été mis trop de règles.

Monsieur DUBOURDIEU intervient en précisant que les vendanges ne durent que quelques semaines. C'est un petit délai. Ensuite, ils bougent d'appellation en appellation.

Madame ROY dit qu'ils peuvent s'organiser pour loger les saisonniers dans les logements vacants.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que le but est de se mettre en règle, avec un appareil juridique permettant de faire avancer les choses.

D 59 – ASSAINISSEMENT : CHOIX MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALIATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.

La commune de Barsac doit réaliser un diagnostic permanent conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif en vigueur.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'étude de diagnostic permanent du système d'assainissement collectif eaux usées. Cette consultation a été lancée suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 H.T).

Cinq bureaux d'études ont été sollicités :

- ADDEXIA : 109 rue de la croix de monjous 33170 GRADIGNAN
- Assainissement protection environnement : Lieu dit Barberousse 33410 LOUPIAC
- BERCAT : 109 rue de la croix de monjous 33170 GRADIGNAN
- ODACE Environnement : 31 Rte de Bordeaux, 33880 CAMBES
- VIA Infrastructure : 81 rue Bourbon, 33 300 BORDEAUX

Ci-contre la synthèse des offres reçues :

Cabinet	Offre forfaitaire HT
Cabinet Via Infrastructure	24 750,00 €
BERCAT	19 750,00 €
ADDEXIA	21 900,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet BERCAT, considérée la mieux-disante et garantissant par ailleurs dans ce domaine, une expertise dans l'accompagnement de la commune.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire complète en précisant que ce diagnostic est également attendu par le syndicat de Fargues-Langon-Toulonne pour prendre connaissance du système d'assainissement de Barsac dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

Monsieur MAUCOUVERT demande confirmation de la non réponse des deux autres entreprises, confirmation faite par le Maire.

Monsieur LOUIS demande quand le diagnostic doit être réalisé. Il est répondu qu'il doit être communiqué à la Police de l'eau au plus tard le 31.12.2024.

Monsieur GARAT complète en indiquant que dans le même temps, il y a des études faites au niveau de la Cdc qui coûtent quasiment 100 000 € pour étudier justement l'intégration par la Cdc des différents syndicats.

D 60 : Assainissement – Adhésion médiation de l'eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la commune de Barsac afin de permettre aux usagers du service assainissement de la commune de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune de Barsac, gestionnaire du service d'assainissement garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- Le nombre d'abonnés de la commune : assainissement collectif est de 862 assainissement non collectif est de 263 soit un total de 1 125 au 1^{er} janvier 2024,
- Le montant de l'abonnement sera de 110.80 € H.T,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

- IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au budget Assainissement de la commune.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le syndicat de l'eau adhère également.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la CLECT, car il y a beaucoup de choses qui sont en train de se passer par rapport à l'équilibre qui avait été présenté à l'époque de la fusion de Cdc : tout n'avait pas été très clair chose qu'il avait dénoncé à l'époque, en 2016.

La différence qu'il y avait entre notre ancienne Cdc et celle rive droite, c'est que on était déjà en TPU et eux étaient en TPZ. On sait que les communes de l'ex Cdc de Podensac se retrouvent à payer plus pour rattraper l'équilibre par rapport à celles de l'ex Cdc de la rive droite.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'on s'est rendu compte aussi que pour pouvoir retransférer la piscine de Cadillac à la Cdc (qui a des fuites à hauteur de 30 m³ d'eau par jour) alors qu'au premier transfert elle fonctionnait très bien, il faudra refaire une remise en état. Donc on va nous demander de mettre la main au portefeuille, et ça sera amputé sur le montant de notre CLECT à tous.

Il y a aussi le problème de l'électrification, qui n'est plus compétence communautaire, puisque c'est compétence communale désormais, donc on aurait aussi de l'argent à récupérer.

Il y a également la bibliothèque : la négociation a été de pouvoir récupérer les trois années de rétroactivité, trois années où la bibliothèque était soi-disant fonctionnelle alors qu'elle ne fonctionnait plus du tout. Les élus ont admis que la CLECT nous rembourserait là-dessus. Mais par la suite, la loi dit qu'on ne peut pas récupérer les 19 896 € annuels, sauf si on décidait de rouvrir une bibliothèque. Donc à ce moment-là, ils seront obligés de nous reverser cette somme-là. Sinon, ça se limitera à 3 800 €, montant de fonctionnement de la bibliothèque.

Donc il y a des décisions qui vont être à prendre, plusieurs réunions vont suivre. Et tout ça doit être fait avant juin ou juillet 2025.

Madame ROY indique que lorsqu'elle siégeait en commission tourisme et que Monsieur DORE parlait de sa piscine qu'il voulait réhabiliter, il n'a jamais dit qu'elle était sous responsabilité de la Cdc. Monsieur GARAT précise qu'elle a été transférée depuis.

Monsieur GARAT avait compris que les travaux faisaient suite à l'incendie qu'il y avait eu dans les locaux de la piscine et que la Cdc devaient remettre en état le bâtiment. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas que ça.

Les routes sous compétence Cdc ne sont pas remises en état mais la piscine doit l'être. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une étude qui a été faite à la Cdc il y a quelques années qui avait coûté 130 000 € pour savoir ce qu'il y avait à y faire comme travaux de remise en état pour la piscine : le chiffre annoncé était un peu plus d'un million d'euros. Les élus avaient refusé. La Cdc a dépensé autant d'argent pour apprendre que la piscine avait des fuites.

Madame CAILLIEZ indique qu'il serait préférable que la Cdc remettre en état les routes plutôt que la piscine.

Monsieur GARAT indique que la Cdc est en semi-faillite.

Monsieur le Maire indique que la situation est très compliquée et que beaucoup d'élus communautaires sont étonnés d'apprendre cela maintenant. Cela laisse présager de très grands débats et de très grandes discussions. Monsieur le Maire ajoute que ces décisions à prendre doivent l'être à l'unanimité. Il faut également un vote en Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h29.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS



Secrétaire de séance

Cédric PRAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text "Cédric PRAT".